

Entre :

L'Ecole représentée par madame, monsieur

Directrice, directeur ou enseignant.

Et,

L'OPIE-MP (Office Pour les Insectes et leur Environnement-Midi Pyrénées),
association Loi 1901. Siège Social : Muséum Philadelphie Thomas 81600 Gaillac,
représenté par Mr Polisset Pascal, vice- Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Ecoleconfie à l'OPIE-MP. une mission de conseil et
d'accompagnement, sous la forme d'une aide ponctuelle, d'un projet d'élevage
d'insectes pour la classe de

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L' ECOLE

L'Ecole adhèrera à l'OPIE-MP sur la base de la cotisation Midi-Pyrénées, d'un
montant de 22 euros par école.

L'Ecole s'engage à assurer une information auprès des enseignants concernés afin
que ces derniers connaissent les règles déontologiques qui président à l'organisation
d'un élevage d'insectes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'OPIE-MP.

L'OPIE-MP s'engage à fournir une aide ponctuelle pour la tenue des élevages.

Cette aide, à la demande des enseignants concernés, peut prendre la forme de
communication d'adresses idoines (OPIE national) et d'interlocuteurs, membres de
son association aptes à répondre aux questions se posant dans le cours de
l'élevage.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant total des sommes engagées, hors adhésion, sera de 22 €uros TTC, pour
adhésion à l'OPIE-MP.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

